

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
22 juin 2020

---

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 150

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 4**

À l'alinéa 12, substituer aux mots :

« ou la femme non mariée »

les mots :

« constitués d'un homme et d'une femme ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit de rappeler ici qu'un couple de femme ou une femme seule ne peuvent pas avoir recours à la PMA au motif que celle-ci prive délibérément un enfant de son père.